

Art 52 RGPT			ARRETE ROYAL DU 28 MARS 2014
52.1	Généralités		
52.1.1	Obligations de l'employeur	abrogé	Article 5
52.1.2.	Résistance au feu		
52.1.3.	Preuve Rf		
52.2.	Classification		
52.2.1	1er groupe		
52.2.2.	2ème groupe		
52.2.3.	3ème groupe		
52.3.	Construction		
52.3.1	1er groupe - existant 1er juin 1972		
52.3.2.	2ème groupe - existant 1er juin 1972		
52.3.3.	1er groupe - après 1er juin 1972		
52.3.4	2ème groupe - après 1er juin 1972		
52.4	Accès	abrogé	
52.5	Dégagements et évacuation		
52.5.1.	Objectif : évacuation rapide et aisée	abrogé	article 11
52.5.2.	étages et sous-sol		
52.5.3.	largeur des dégagements		
52.5.4.	largeur totale des dégagements		
52.5.5.	2 sorties distinctes		
52.5.6.	2 escaliers distincts		
52.5.7.	3 sorties distinctes		
52.5.8.	3 escaliers distincts		
52.5.9.	Interdiction de obstruction des dégagements	abrogé	article 12, §2
52.5.10.	disposition transitoire pour bâtiments antérieurs à 1968		
52.5.11.	Signalisation		article 12, §3
52.5.12	Portes		
52.5.12.a	Portes sortie locaux 1er groupe		
52.5.12.b	Portes des sorties de secours	abrogé	article 13, al. 1 et 2
52.5.13	portes dans dégagement entre deux sorties : ouverture dans les 2 sens	abrogé	
52.5.14	Portes tambours - tourniquets : condition d'admission	abrogé	Plus d'application
52.5.15.	portes tambours dans les magasins vente au détail : interdites	abrogé	

Art 52 RGPT			ARRETE ROYAL DU 28 MARS 2014
52.5.16.	Porte à fermeture automatique : ouverture automatique	abrogé	article 21 AR 10.10.2012 lieux de travail
52.5.17.	Portes en verre	abrogé	article 17 AR 10.10.2012 lieux de travail
52.5.18	Plans inclinés et escalier mécanique : pas pris en compte dans le calcul		
52.5.19.	Immobilisation escalier mécanique	abrogé	
52.6.	Installation de gaz		
52.6.1.	Eviter les fuites		
52.6.2.	Réceptacles mobiles de gaz de pétrole liquéfiés : interdiction entreposage sous-sol		
52.6.3.	Réceptacles mobiles de gaz de pétrole liquéfiés vides ou pas en service : entreposage		
52.7.	Chauffage des locaux		
52.7.1.	Rf des murs, cloisons, ... des chaufferies		
52.7.2.	Appareils de chauffage : fabrication sûre		
52.7.3.	Cheminées et conduits de fumée : matériaux		
52.7.4.	Générateur de chaleur, cheminées et conduits de fumée : distance par rapport à matériaux		
52.7.5.	Générateurs de chaleur au gaz ou pétrole : hypothèses d'arrêt automatique		
52.7.6.	Installation de chauffage à air chaud -conditions :		
52.7.6.1.	température de l'air au point de distribution		
52.7.6.2.	gainés		
52.7.6.3.	conditions en cas d'installation dans une chaufferie :		
52.7.6.3.a	lieu d'aspiration de l'air chauffé		
52.7.6.3.b	filtre aux bouches de prises et de reprise		
52.7.6.4.	pression de l'air chaud		
52.7.7.	chauffage à air chaud par générateur à échange direct		
52.8.	Prévention des incendies		
52.8.1.	Opérations de soudage et de découpage		
52.8.2.	mesures à prendre dans locaux à atmosphères explosives		
52.8.3.	activités interdites dans locaux à atmosphères explosives		
52.8.4.	Réceptacles de conservation de liquides ou gaz inflammables		
52.8.5.	Distance entre matière inflammable et sources de chaleur		

Art 52 RGPT			ARRETE ROYAL DU 28 MARS 2014
52.8.6.	interdiction accumulation de déchets inflammables		
52.8.7.	objet de décoration dans les magasins de vente au détail		
52.8.8.	lieu de dépôt de combustibles liquides		
52.8.9.	matériaux de construction des fours, étuves, séchoirs ...		
52.9.	Moyens de lutte contre l'incendie		sous-section 4 et sous-section 7 de la section 3
52.9.1.	principe du caractère suffisant et adapté de l'équipement	abrogé	
52.9.2	Matériel de lutte : entretien, accès, répartition, signalisation	abrogé	
52.9.3.	magasins vente au détail : système d'extinction automatique		
52.9.4.	Principe d'interdiction de l'utilisation à l'intérieur d'extincteur donnant lieu à des dégagements toxiques	abrogé	
52.10.	Alerte et alarme. Organisation de la lutte contre l'incendie		
52.10.1.	hypothèses dans lesquelles l'employeur doit mettre en place des moyens d'alerte et alarme	abrogé	
52.10.2	Postes d'alerte et d'alarme : nombre, accès, entretien, répartition, signalisation	abrogé	sous-sections 1, 4 et 7 de la section 3
52.10.3.	Pas de confusion entre les signaux d'alerte et alarme	abrogé	article 19, al. 3
52.10.4.	Réseaux électriques alerte et alarme distincts		
52.10.5	Alerte : mise en œuvre	abrogé	
52.10.6.	hypothèses dans lesquelles l'employeur doit mettre en place un service privé de prévention et de lutte contre l'incendie	abrogé	sous-section 1 de la section 3
52.10.7.	arrêt des escaliers mécaniques et des installations de chauffage et de conditionnement en cas d'incendie		
52.11.	Contrôle périodique	abrogé	sous-section 7 de la section 3
52.12.	Information du personnel	abrogé	section 6
52.13.	Plans	abrogé	articles 14-22-24
52.14.	Transformations et extensions		
52.15.1.	Dérogations		
52.15.2.	Magasin de meubles		
52.16.	Mesures transitoires		